

VILLE DE CHATEAURENARD
DÉPARTEMENT DES B.D.R.

DIRECTION GÉNÉRALE

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 17 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept avril à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal, dûment convoqués individuellement, se sont réunis dans la Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire.

PRÉSENTS :

Mmes. S. PONCHON, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE
Mrs. E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL,

Adjoints au Maire

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, D. MAHUET, S. LAMBERT, L. ROQUEPLAN, MD. PAGES,
N. AUBERT

Mrs. D. CHAMBON, M. TEISSIER, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN,
R. THIERS-SIMON, C. LABARDE, M. LOMBARDO

Conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. A. JARILLO (pouvoir à S. PONCHON), C. PTAK (pouvoir à PH. MARTIN), C. CHAUVET
(pouvoir à B. CLARETON), B. REYNÈS (pouvoir à M. LOMBARDO), S. DIET-PENCHINAT (pouvoir à MD.
PAGÈS), C. BARRY (pouvoir à C. LABARDE)

ABSENTE :

Mme N. BOUABDALLAH

La séance ayant été déclarée ouverte, Madame Marina LUCIANI-RIPETTI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'elle accepte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024 est adopté à l'unanimité

REMERCIEMENTS :

- Remerciements pour les marques de sympathie témoignées aux familles :
 - o VERNET et PEILLON lors du décès de Madame Marcelle VERNET

DÉCISIONS DU MAIRE

Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux non exercé :

2024-050 : fonds de commerce sis avenue Jean-Baptiste TRON et appartenant à la SARL I2R

→ C. LABARDE : quel est le devenir ?

→ M. LE MAIRE : c'est une reprise d'entreprise, c'est exactement la même activité

Décisions du Maire :

2024-014 : marché n°2024-03-S-C-LB pour l'organisation de séjours pour l'été 2024, à passer de la façon suivante et conclu jusqu'au 2 août 2024 inclus, date de fin des séjours :

Désignation	Prestataires	Prestations	Coût TTC
Séjour VIAS 11/13 ANS 24 adolescents	SAS LES SALISSES 34450 VIAS	Hébergement	2 998.80 €
Séjour ANCELLE 6/10 ans 24 enfants	SAS Chalet de l'Arche 05260 ANCELLE	Hébergement, pension complète, activités sur place	6 505.00 €
Séjour BARCELONE 14/17 ans 24 adolescents	SARL Libre Cours 31200 TOULOUSE	Pension complète, hébergement	7 298.00 €

2024-027 : demande de subvention 2024 au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du dispositif d'aide aux équipements de sécurité publique pour la modernisation et l'extension du réseau de vidéo protection, pour un montant de 13 672 € sur un montant total de dépenses de 22 785.00 €

→ M. LOMBARDO : personnellement, je trouve que c'est peu pour une année ! Pourrions-nous savoir où vont être installés ces équipements ?

→ E. CHAUVET : c'est un premier projet et il y en aura d'autres. C'est la première partie du programme d'installation de caméras de vidéosurveillance. Le premier projet est le relais du château : c'est le pont radio qui est entre le centre nautique et le poste de Police et qui passe par le château. Le deuxième projet c'est l'extension de la vidéo protection sur les bâtiments communaux : le CCAS, le Quai et le Jardin de la Marseillaise

→ MD. PAGÈS : puisque c'est la première phase, ne pourrait-on pas couvrir les points stratégiques où sont déversés les déchets dus aux incivilités de certains châteaurenardais ? Existe-t'il des points plus critiques que d'autres et ne pourrait-on pas mettre des caméras sur ces points ?

→ E. CHAUVET : nous faisons déjà de la surveillance sur certains points au niveau des conteneurs de collecte des déchets mais nous ne pouvons pas tous les couvrir, le coût serait considérable. Nous en ciblons quelques-uns et nous avons également les caméras nomades pour couvrir au maximum les lieux où les incivilités se produisent

→ M. LE MAIRE : en effet, il y a 4 ou 5 points récurrents qui sont couverts par des caméras et nous intervenons régulièrement

2024-033 : création d'une régie de recettes pour l'encaissement des événements festifs de la commune, installée au service « communication », pour un montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver de 8 000 €

→ **C. LABARDE** : à quoi correspond cette création de régie ?

→ **S. PONCHON** : elle est créée pour l'encaissement des événements festifs de la commune, à savoir la redevance des chalets de Noël, les échoppes du samedi toujours dans le cadre du marché de Noël. Les stands des artisans quand il y a les jeudis de l'artisanat mais aussi le paiement de l'occupation du domaine public lors d'un événement particulier. Elle couvre tout ce qui est en dehors des marchés actuels, du dimanche, etc...

2024-034 : modification de l'acte constitutif de la régie d'avances pour la commune, installée à la Direction Générale pour un montant maximum de l'avance à consentir au régisseur de 3 450 €

2024-035 : demande de subvention auprès de la DRAC PACA d'un montant de 3 266.75 € (50 % de la dépense) et du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour un montant de 1 960.05 € (30 % de la dépense) pour le traitement de conservation – restauration de l'œuvre de Nicolas MIGNARD « La Vierge à l'enfant Jésus », phase 1, pour un montant total de dépenses de 6 533.50 €

2024-036 : création d'une régie de recettes pour l'encaissement des concessions de terrain, enfeu et columbarium et l'encaissement des ventes de caveaux funéraires, pour un montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver de 40 000 €

2024-037 : modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour la gestion des salles municipales installée à l'Espace Municipal Associatif et Citoyen le Quai

2024-039 : marché n°2024-10-S-PI-SR pour une mission d'assistance pour la lutte contre d'habitat indigne à passer avec SOLIHA Provence pour une durée d'un an pour un montant annuel de la prestation de 19 575 € nets

2024-040 : convention avec la fondation 30 millions d'amis dans le cadre de la stérilisation des chats errants sur la Commune, à compter du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024 pour un montant de 1935 € TTC

2024-041 : avenant n°2 pour le lot 1 de l'accord cadre n°2022-04-F-C-SF pour la fournitures d'engrais biostimulants et produits phytosanitaires, substrats, semences et peintures de traçage, à passer avec l'entreprise PERRET (30330 TRESQUES) pour l'ajout de 11 nouveaux prix pour de nouvelles références

2024-042 : prestation de service pour une mission de contrôle technique dans le cadre du projet de l'accueil collectif pour mineurs de 3/5 ans, à passer avec le bureau d'études SOCOTEC CONSTRUCTION (84911 AVIGNON) pour un montant global estimatif issu des devis de 6 400 € HT

2024-043 : marché n°2024-13-F-C-SF pour la mise en place de projecteurs LED en remplacement de projecteurs en panne dans le gymnase C, à passer avec l'entreprise DAFFADA (13160 CHATEAURENARD) pour un montant de 7 795.85 € TTC

2024-044 : demande de subvention auprès du Département des Bouches du Rhône au titre de l'aide au développement de la Provence numérique afin de raccorder des bâtiments communaux à un très haut débit, pour un montant de 20 910 € sur un montant de dépenses de 34 850 €

2024-045 : demande de subvention auprès du Département des Bouches du Rhône au titre du dispositif « travaux de proximité » pour l'année 2024 pour les projets suivants :

Ordre de priorité	Projet 2024	Financier	Taux sollicité	Montant HT	Subvention sollicitée
1	Travaux d'aménagement pour la création d'un Accueil Collectif de Mineurs pour les 6-10 ans	Département Travaux de proximité	70,00%	22 740,00 €	15 918,00 €
		Autofinancement Commune	30% minimum	22 740,00 €	6 822,00 €
		Total projet		22 740,00 €	22 740,00 €
2	Travaux de rénovation énergétique à l'espace culturel et festif de l'étoile	Département Travaux de proximité - plafond à 85 000€ HT	70,00%	85 000,00 €	59 500,00 €
		Autofinancement Commune sur 85 000,00€ HT de travaux	30% minimum	85 000,00 €	25 500,00 €
		Total projet		85 000,00 €	85 000,00 €
3	Travaux d'aménagement à l'école Gabriel Péri	Département Travaux de proximité	70,00%	52 500,00 €	36 750,00 €
		Autofinancement Commune	30% minimum	52 500,00 €	15 750,00 €
		Total projet		52 500,00 €	52 500,00 €
4	Travaux d'aménagement à l'école Pic Chabaud	Département Travaux de proximité	70,00%	32 916,67 €	23 041,67 €
		Autofinancement Commune	30% minimum	32 916,67 €	9 875,00 €
		Total projet		32 916,67 €	32 916,67 €
TOTAL				193 156,67 €	193 156,67 €

2024-046 : demande de subvention auprès du Département des Bouches du Rhône au titre de l'aide au développement de la pratique culturelle et artistique pour l'acquisition de matériels scéniques pour l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile, pour un montant de 27 973.13 € sur un total de dépenses de 46 621.88 € HT

2024-049 : avenant n°1 à l'accord cadre n°2021-014-S-C-N pour l'entretien des espaces naturels et des pistes d'accès (lot 1) et le désherbage de la voirie (lot 2) à passer avec l'association ATOL pour une durée d'exécution du marché augmentée de 7 mois et sans incidence financière

FINANCES – DIRECTION GENERALE

01/FIN01. Participation financière exceptionnelle attribuée au Syndicat Intercommunal d'Etude et de Réalisation du Massif Forestier du Rougadou pour l'acquisition d'un véhicule neuf DFCL JP. SEISSON

Le Syndicat Intercommunal d'étude et de réalisation du massif forestier du Rougadou, où les communes de Noves et Châteaurenard sont associées, utilise des véhicules spécifiques dits DFCL pour réaliser ses missions de prévention et de lutte contre les feux de forêts.

Ainsi, jusqu'en 2021, il utilisait deux véhicules : l'un de marque TOYOTA âgé de 26 ans et l'autre de marque NISSAN âgé de 25 ans.

Le Syndicat ne pouvant pas bénéficier directement d'une subvention versée par le Département pour acquérir des véhicules DFCL neufs, c'est la commune de Noves qui en a fait la demande pour acquérir deux véhicules neufs DFCL, charge ensuite à celle-ci de partager le financement avec la commune de Châteaurenard.

Le dossier d'attribution de cette subvention à hauteur de 60 % du prix hors taxe a été voté le 20 octobre 2021 au Département.

Au printemps 2022, un premier véhicule neuf a été livré au Syndicat. Pour le financer, il a été convenu avec la commune de Châteaurenard que la commune de Noves verse en 2021 et en 2022 une subvention minorée de participation au fonctionnement du Syndicat.

Le second véhicule neuf a été commandé le 25 octobre 2023 et son plan de financement est le suivant :

Prix d'acquisition TTC	89 846 €
Récupération par Noves du FCTVA (16.404 %)	-14 738 €
Subvention du Département perçue par Noves	-38 619 €
Reste à payer	36 489 €
Part de chaque Commune	18 244 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une participation exceptionnelle à part égale de 18 244 € pour l'acquisition du second véhicule neuf DFCL mis à disposition du Syndicat Intercommunal du Rougadou.

ADOpte à l'unanimité

02/DG01. Cession à titre gratuit des matériels informatiques réformés

PH. MARTIN

La loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France (REEN) prévoit que toutes les collectivités doivent veiller à ce que les matériels informatiques dont elles se séparent soient systématiquement réemployés – sauf ceux de plus de dix ans qui sont orientés vers le recyclage.

Afin de participer à la réduction de l'empreinte environnementale du numérique, la commune de Châteaurenard souhaite céder gratuitement, conformément à l'article L. 3212-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, les matériels informatiques dont elle n'a plus l'emploi :

- à tout agent municipal en faisant la demande,
- à toute association entrant dans le champ d'application du décret n° 2022-1413 du 7 novembre 2022.

Un contrat de cession à titre gratuit sera établi avec chaque association pour rappeler ses engagements, notamment à n'utiliser les matériels qui leur sont cédés que pour l'objet prévu par leurs statuts, à l'exclusion de tout autre. Les associations ne peuvent procéder à la cession à titre onéreux des biens ainsi alloués, sous peine d'être exclues du bénéfice des présentes mesures.

Toutefois, lorsque les cessions sont faites à des associations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général, ces associations peuvent procéder à la cession, à un prix solidaire ne pouvant dépasser un seuil défini par le décret susvisé, des biens ainsi alloués à destination de personnes en situation de précarité ou à des associations œuvrant en faveur de telles personnes.

Le contrat de cession à titre gratuit comprendra en outre les numéros de série du matériel afin d'assurer un suivi auprès de la collectivité.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat de cession à titre gratuit respectant les critères précités s'agissant d'associations ainsi que toute décision permettant le don à un agent de la commune.

ADOpte à l'unanimité

EDUCATION - JEUNESSE

03/DEJ01. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens « EVS » entre l'association Familles Rurales des Bouches du Rhône et la commune pour l'année 2024-2025

M. LUCIANI

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités techniques et financières de l'organisation et de la gestion de l'Espace de Vie Sociale (EVS) sur la commune de Châteaurenard, à destination des tous les Châteaurenardais notamment des familles et des associations de la commune.

La Fédération « Familles Rurales » s'engage à :

Proposer un espace d'accueil convivial, d'écoute, de soutien, d'orientation et d'accompagnement notamment des projets pour tous les habitants de Châteaurenard tout en valorisant leurs compétences et leurs talents.

Créer des activités collectives citoyennes favorisant le lien social ;

Favoriser l'égal accès pour tous aux droits, aux services, aux loisirs... ;

Conforter les actions existantes sur la commune en favorisant la transversalité des services et associations permettant les échanges intergénérationnels et la mixité des publics ;

Animer l'Espace de Vie Sociale conformément au projet social déposé dans le cadre de l'agrément CAF ;

Faire participer les habitants à la vie de la structure en fonction de leurs disponibilités et des activités proposées ;

Informers systématiquement les usagers et bénéficiaires du service du concours financier de la Commune (accueil, entretiens, réunions, événements...) et le mentionner sur tous les supports d'information, de communication et de promotion, à l'identique des autres financeurs du service.

En conséquence, il est proposé :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 35 000 € pour l'année 2024 ;
- De conventionner jusqu'au 31 décembre 2025, date de fin de l'agrément initial CAF de l'EVS ;
- De mettre à disposition le local « Maison Louise Daudet » ;
- De prendre en charge les fluides et l'entretien des locaux ;
- D'effectuer les éventuels travaux d'investissements nécessaires à l'accueil des familles et aux conditions de travail ;
- De valoriser « Familles Rurales » comme gestionnaire d'un service d'intérêt général (site internet, dépliant, plaquette, annuaire des associations, journal municipal...).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention pluriannuelle d'objectifs et moyens 2024/2025 proposée et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ADOpte à l'unanimité

04/DEJ02. Avenant à la convention entre la Maison des Adolescents Nord 13 et la Commune C. AMIEL

Une antenne de la MDA13 Nord est implantée depuis 2010 sur la Commune de Châteaurenard.

Ce lieu d'accueil de proximité est destiné aux jeunes de 11 à 25 ans et leur famille. Il a pour vocation de mettre en œuvre le cahier des charges national des maisons des adolescents qui fixe un certain nombre d'objectifs déclinés autour de la santé et le bien-être des jeunes.

Son action consiste à :

- Accueillir, orienter, prendre en charge et accompagner les adolescents du territoire ;
- Prévenir et identifier les situations à risques ;
- Accueillir et soutenir les familles ;
- Apporter son expertise et assister les professionnels intervenant dans le champ de l'adolescence.

La commune de Châteaurenard et la Maison des Adolescents I3 Nord formalisent ce partenariat annuellement par convention reconductible.

Cette convention prévoit qu'en contrepartie de l'engagement de la MDAI3 Nord, la ville de Châteaurenard concourt au fonctionnement général de la MDA 13 Nord par le versement d'une adhésion ou dotation dont le montant annuel est calculé sur la base du nombre d'habitants (source INSEE) x 0,75 euros.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2024 s'élèvera donc à 12 693.75 euros.

Les autres conditions de la convention initiale demeurent inchangées.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le présent avenant et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

ADOpte à l'unanimité

ANIMATION - CULTURE

05/CULT01. Invitations aux spectacles de la programmation culturelle de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile

L. ROQUEPLAN

Dans le cadre de la programmation culturelle de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile, il est proposé de délivrer les invitations suivantes afin de valoriser l'action culturelle :

Pour les spectacles en contrat de cession (délivrance de 30 places maximum par spectacle) :

- Elus municipaux de la ville de Châteaurenard (le Maire, élue à la Culture et autres élus municipaux dans la limite de 10 places). En tout état de cause, il sera demandé aux bénéficiaires d'invitations de se positionner au plus tard 3 jours ouvrés avant la date de la représentation. Ce délai pourra être avancé en cas de contraintes de jauge. Au-delà, les invitations protocolaires non réservées seront remises à la vente.
- Partenaires (Institutions, Scène de Musique Actuelle *Les Passagers*, programmateurs, directeurs de théâtre, autres partenaires ponctuels en fonction des opportunités)
- Accompagnateurs de groupes scolaires
- Médias (presse écrite, radio, Internet...)
- Jeux concours sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram...)
- Lot pour des jeux concours à l'initiative d'associations, de partenaires ou de la collectivité (exemples : concours de crèches, concours de vitrines, concours de slam...), sur sollicitation de l'organisateur du jeu concours.

Pour les spectacles en co-réalisation (délivrance de 10 places maximum par spectacle) :

- Elus municipaux de la ville de Châteaurenard (le Maire, élue à la Culture et autres élus municipaux dans la limite de 10 places). En tout état de cause, il sera demandé aux bénéficiaires d'invitations de se positionner au plus tard 3 jours ouvrés avant la date de la représentation. Ce délai pourra être avancé en cas de contraintes de jauge. Au-delà, les invitations protocolaires non réservées seront remises à la vente.

En complément, pour les spectacles en contrat de cession et co-réalisation, des places supplémentaires pourront être allouées aux Productions et réalisateurs. Le quota d'invitations fera l'objet d'une négociation et sera précisé dans les contrats.

La billetterie ainsi exonérée sera comptabilisée pour chaque spectacle.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'octroi d'invitations ci-dessus exposé.

ADOpte à l'unanimité

TRAVAUX - AMENAGEMENTS

06/STM01. Offre de concours portant participation financière pour la rénovation d'un équipement public JP. SEISSON

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la responsabilité de l'assainissement des eaux usées a été transférée à la Régie des eaux via Terre de Provence Agglomération.

La Commune de Châteaurenard est propriétaire du parking souterrain Voltaire, comprenant en son sous-sol un poste de relevage des eaux usées.

Cet ouvrage n'avait pas été transféré, à l'époque, considéré alors, comme étant privé. Or, la Régie des eaux, après études, considère, ce jour, à raison, que cet ouvrage est public – Les eaux usées proviennent en partie des immeubles d'habitations privés, situés à proximité.

En raison de l'état de vétusté de ce poste de pompage, une rénovation complète avant transfert est nécessaire.

La présente convention a pour objet de cadrer les travaux ainsi que les conditions de financement.

Le montant total des dépenses de fournitures des équipements nécessaires à la rénovation de l'ouvrage s'élève à 10 277,00 € HT /

- Participation de la Commune à hauteur de 65 %, soit 6 680 € HT
- Participation de la Régie des eaux à hauteur de 35 %, soit 3 597 € HT

L'ouvrage rénové sera alors transféré et géré par la Régie des eaux dans le cadre de la compétence assainissement des eaux usées qu'elle exerce. Il reviendra à la Régie des eaux d'assurer à l'avenir l'entretien et le renouvellement réguliers de l'installation si nécessaire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la mise en place de la convention visant à réaliser les travaux de rénovation
- valider les modalités de répartition des frais de participation financière pour cet ouvrage
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

→ MD. PAGÈS : comme il y a des logements privés, la copropriété aurait pu être sollicitée pour le paiement car il y a des usagers du parking qui occupent des logements privés en dessus

→ JP. SEISSON : les bâtiments ne sont pas tous raccordés. A l'époque c'était la commune qui s'en chargeait. C'est un poste avec du fonctionnement et un volume conséquent. Maintenant avec la création de la Régie cela fonctionne comme un lotissement : si l'équipement est en bon état, la Régie le reprend

→ MD. PAGÈS : la copropriété aurait pu financer

→ JP. SEISSON : avant la copropriété ne participait pas, donc la Régie continue comme ça. Quand ce n'est pas pris en compte au début, il est compliqué de frapper à la porte des usagers pour demander une participation

En tant que Président de la Régie des Eaux, Monsieur Jean-Pierre SEISSON ne prend pas part au vote

ADOpte à l'unanimité

07/URBA01. Acquisition de la parcelle CT255 auprès de l'Établissement Public Foncier PACA

C. ALLEMANY

Depuis de nombreuses années, la Commune oriente son développement urbain dans le faubourg Nord du territoire. Situé entre le centre-ville et le Boulevard Ernest Genevet, la transformation de ce secteur à forts enjeux s'est engagée et de nombreux aménagements ont pu être réalisés : voie verte (1^{er} et 2^{ème} tronçons), boulo-drome, pergola aménagée, salle de spectacle de la Rotonde et son jardin, parking de la gare.

La Commune a fait appel à l'EPF Paca pour l'aider dans le portage foncier de toutes ces opérations au travers d'une convention d'intervention foncière. Dans ce cadre, l'EPF Paca a acquis pour le compte de la Commune la parcelle CT 255 appartenant à Zen Habitat – Mas Isnard située 304 bd Ernest Genevet, afin de permettre à la Commune de réaliser un espace public et de loisirs.

Cet équipement étant à ce jour livré et fonctionnel, il convient à la Commune d'en reprendre la maîtrise foncière.

Le prix de cession à la Commune, calculé selon les modalités de la convention, s'élève à 263 589.90 € HT soit 316 307.88€ TTC.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition précitée aux conditions ci-dessus définies entre la Commune et l'EPF Paca ou toute personne physique ou morale s'y substituant
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

ADOpte à l'unanimité

08/URBA02. Cession de la parcelle DZ386 à M. et Mme MASTORINO

C. ALLEMANY

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée DZ 96 d'une superficie totale de 7 988 m² située au lieu-dit « LES BLAQUIERES NORD ».

M. et Mme MASTORINO propriétaires de la parcelle DZ 194 riveraine, ont fait part de leur intérêt pour acquérir environ 1200 m² tirés de la parcelle DZ 96 afin de poursuivre le bon entretien sur ce secteur.

Cette parcelle (nouvellement numéroté DZ 386), située en zone naturelle au regard du PLU est en nature de pinède avec un fort dénivelé sous forme de paliers. Le zonage sus-mentionné ne permettra pas la réalisation de constructions hormis celles prévues au règlement du PLU (*constructions nécessaires à la gestion des espaces naturels, constructions et installations techniques ne portant pas atteinte au site, aires de jeux, de sports et de stationnement ouvertes au public*).

Les services de la Direction Immobilière de l'État ont été consultés le 04 décembre 2023 et ont estimé le bien à 2 950 €. Toutefois, la Commune a décidé de proposer la cession à M. et Mme MASTORINO au prix de 6 000€ qui l'ont accepté. Ce montant se justifie par les frais de géomètre pris en charge par la Commune.

Les frais de notaire liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la cession de la parcelle DZ 386 au prix de 6 000€.
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents

→ **N. AUBERT** : *je suis un peu gênée que la commune vende un espace dit naturel à des personnes qui vont certes l'entretenir mais au regard du nombre très limité de ces espaces naturels boisés sur la commune et qui peuvent être utilisés en espaces de loisirs, je ne suis pas d'accord que cette parcelle soit vendue à un particulier*

→ **C. ALLEMANY** : nous sommes allés sur place et il y a un fort dénivelé. Les personnes se sont engagées à ne pas faire de construction ni de clôture. Ils souhaitent également raccourcir les pins afin qu'ils ne tombent pas sur leur toiture

→ **M. LOMBARDO** : j'ai un peu la même réflexion que Madame Aubert. Si les autres riverains demandent eux aussi à ce qu'on leur vende un morceau devant, pour être équitables, nous allons être obligés de le faire et nous allons faire disparaître un espace de 8000 m² qui est un espace de respiration. De plus, nous ne savons pas si nous n'en aurons pas besoin un jour. Quel est l'intérêt collectif de la commune sur cette vente ? Je n'en vois pas !

→ **M. LE MAIRE** : nous avons suffisamment travaillé ensemble et tu sais très bien que je ne suis pas favorable à vendre des espaces naturels malgré les demandes régulières que nous avons. Comme l'a dit Christian, nous nous sommes rendus sur place et ces personnes entretiennent déjà beaucoup cet espace. A terme, nous serions obligés d'enlever les pins qui menacent de tomber et cela nous coûterait cher. Cela va rester un espace naturel qui ne sera jamais constructible. Ils ne pourront rien faire d'autre que de promener leur chien, comme ils le font actuellement. Effectivement, à côté il y a une autre habitation et si ces riverains demandent une partie de terrain, il faudra peut-être envisager de leur vendre. Mais pour l'instant, je leur ai demandé, ils ne sont pas acheteurs et ça ne les intéresse pas.

→ **M. LOMBARDO** : tu as bien fait de commencer ton propos en disant que nous avons suffisamment travaillé ensemble pour savoir comment les choses se passent. Il n'empêche que c'est une parcelle bien identifiée, de 8000 m², sur laquelle nous pouvons y faire des choses demain, ça n'a pas d'intérêt financier, ça n'a qu'un intérêt individuel

→ **M. LE MAIRE** : la parcelle ne fait pas 8000 m² mais 5 ou 6 hectares

→ **M. LOMBARDO** : on transforme un espace naturel public en un espace privé. Je ne sais pas si cela est vraiment notre mission. Donc, nous ne voterons pas et je sais bien que l'avis de l'opposition ne comptera pas mais je pense qu'il fallait qu'on le dise

→ **C. ALLEMANY** : mais le site va rester naturel

→ **M. LOMBARDO** : il est naturel parce qu'il est dans le PLU mais cela peut changer. On ne sait pas si dans quelques années cette parcelle ne passera pas constructible. Ça se modifie un PLU, ce n'est pas gelé dans l'éternité. On ne votera pas cette délibération

ADOpte par 25 voix pour, 7 contre (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY, N. AUBERT)

09/URBA03. Cession de la parcelle AE366 à M. et Mme FAVET

C. ALLEMANY

En 2002, M. et Mme FAVET ont fait connaître à la Commune leur souhait d'acquérir une bande de terrain (104 m²) jouxtant leur propriété sise 4 rue du Félibre et issue du domaine public routier de la Commune.

Une convention a été signée entre les deux parties le 05 novembre 2002. Celle-ci prévoyait une cession après déclassement du domaine public routier au montant de 30.49 € le m² soit 3 292 €, sans consultation du service des Domaines.

M. et Mme FAVET ont obtenu le 12 décembre 2002, l'autorisation anticipée de réaliser des travaux sur cette bande de terrain : création d'une clôture et pose d'un portail pour lesquels une autorisation d'urbanisme a été obtenue.

Depuis cette date aucune démarche n'a été entreprise par la Commune. Il apparaît nécessaire aujourd'hui de régulariser cette occupation irrégulière au bénéfice de M. et Mme FAVET.

Après division parcellaire, une estimation a été demandée aux services de la Direction Immobilière de l'État qui ont estimé en date du 26 février 2024, cette parcelle à 22 100 € soit 212.50 €/m².

Compte tenu que ce montant n'est pas celui convenu entre la municipalité en place en 2002 et M. et Mme FAVET, que ces derniers jouissent et entretiennent cette parcelle depuis plus de 23 ans, les deux parties ont convenu de procéder à cette cession au montant de 9 000 € soit 86.54 € le m².

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle issue de la parcelle AE 366 aux conditions ci-dessus à M. et Mme FAVET ou toute personne physique ou morale s'y substituant

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférent.

ADOpte à l'unanimité

10/URBA04. Cession des parcelles AC485, 643 et 644 à la SAS CASTEL INVEST

C. ALLEMANY

Dans le cadre du projet de réhabilitation de son centre ancien, la Commune a mis en place une procédure de DUP ORI afin d'inciter les propriétaires à rénover leurs immeubles vétustes voire insalubres.

Le bien communal cadastré AC 485 et les parcelles AC 643 et 644 issues de la parcelle AC 237 d'une superficie cadastrale totale de 64 m² font partie de la tranche 2 de ce dispositif. L'objectif est de céder ce bien avec obligation d'exécution du permis de construire déposé par la Commune, afin d'encadrer les travaux de rénovation à venir.

La SAS CASTEL INVEST représentée par M. FAUPIN Simon s'est déclaré intéressée par l'acquisition de ce bien.

Les services de la Direction Immobilière de l'État ont été consultés en date du 04 janvier 2024 et ont estimé le bien à 95 000€ HT dans leur avis du 19 février 2024.

Compte tenu des précédentes cessions effectuées sous le même dispositif, il est proposé de conclure cette nouvelle vente aux mêmes conditions financières en reprenant le prix de 200€/m² habitable soit 25 200 €.

Cette vente pourrait s'effectuer au prix de 200€/m² habitable soit 25 200 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession des biens cadastrés AC 485, 643 et 644 (issue de la parcelle cadastrée AC 237) aux conditions sus-visées à la SAS CASTEL INVEST représentée par M. FAUPIN Simon ou à toute personne physique ou morale s'y substituant,
- autoriser M Le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOpte à l'unanimité

11/URBA05. Signature d'une convention relative aux modalités techniques et financières de la réalisation d'une étude hydraulique du canal du Réal entre la Commune et Terre de Provence Agglomération

ML. ANZALONE

La commune de Châteaurenard a engagé la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme et souhaite dans ce cadre réaliser une étude hydraulique du canal du Réal permettant de caractériser de façon fine et actualisée l'aléa inondation par débordement du Réal.

Terre de Provence Agglomération, en tant que titulaire de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur le bassin versant de l'Anguillon et de la GEPu (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) sur la commune de Châteaurenard, a confié au SMAVD (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance) une mission d'assistance technique en vue de l'accompagnement, de la passation de marché et du suivi de l'étude hydraulique consistant à identifier les risques d'inondation liés aux débordements du Réal sur la commune de Châteaurenard. Cette étude est intégrée à une étude plus globale du fonctionnement en crue de bassin versant de l'Anguillon programmée au PAPI Durance 2024-2030.

La mission confiée au SMAVD porte sur une durée de deux ans, Terre de Provence assumant les obligations et responsabilités liées à son statut de maître d'ouvrage.

La Commune et Terre de Provence Agglomération ont affirmé leur position favorable à la signature d'une convention prévoyant les modalités techniques et financières de la participation de Châteaurenard.

Le montant de l'étude est estimé à 50 000 € HT soit 60 000 € TTC et la part de la mission du SMAVD est de 10 000 € TTC.

La commune de Châteaurenard s'engage à participer à ces montants à hauteur de 50 % soit :

- coût de l'étude hydraulique : 30 000 € TTC
- coût forfaitaire de la mission assurée par le SMAVD : 5 000 € TTC

La convention prendra effet dès que les décisions prises par les deux parties auront acquis un caractère exécutoire pour se terminer à la remise du rendu définitif de l'étude hydraulique.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention relative aux modalités techniques et financières de la réalisation d'une étude hydraulique du canal du Réal entre la commune de Châteaurenard et Terre de Provence Agglomération

→ M. LOMBARDO : je ne comprends pas, TPA a la compétence GEMAPI, pourquoi elle ne paye pas tout ? Pourquoi la commune doit payer 50 % ? Nous sommes la commune qui paye le plus de taxes pour GEMAPI dans Terre de Provence Agglomération et nous devons payer 50 % ? Expliquez-moi

→ ML. ANZALONE : c'est une étude partagée et elle ne concerne pas uniquement GEMAPI

→ M. LOMBARDO : ce n'est pas une réponse

→ ML. ANZALONE : si, cela concerne le PLU et notre PLU est municipal

→ M. LOMBARDO : vous ne vous défendez pas à TPA, nous payons pour les autres et là nous ne devrions pas payer. Ça vous satisfait peut-être tous, mais nous payons ce qu'il ne faut pas payer. Nous avons une opposition et un rôle à Terre de Provence qui est minime et ce n'est pas bon ! Nous n'arrivons pas à nous faire entendre

→ M. LE MAIRE : peut-être que nous ne nous faisons pas entendre à TPA mais nous, nous participons aux réunions et votre groupe ne participe pratiquement jamais

→ M. LOMBARDO : c'est un peu fuyant, ce n'est pas une réponse précise à ma question qui est technique. Répondez-moi intelligemment

→ M. LE MAIRE : je vais te répondre : TPA en tant que titulaire de la compétence GEMAPI n'était pas obligée de participer. C'est une demande qui a été faite avec la commune de Noves qui elle aussi doit faire une étude ; nous sommes arrivés à négocier que GEMAPI paye la moitié de cette étude qui comme l'a dit Marie-Laurence est liée au PLU

ADOpte par 26 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

→ M. LOMBARDO : vous noterez bien sur le compte rendu que nous ne sommes pas contre le fait de faire une étude mais contre le fait que la commune de Châteaurenard paye la moitié de cette étude alors que c'est à TPA de payer

→ M. LE MAIRE : puisque nous parlons de compte rendu, nous avons ressorti le règlement intérieur du Conseil Municipal et il n'est pas dit que nous devons textuellement retranscrire tout ce qui se dit en séance. Je ne sais pas si vous avez vu le travail qui a été fait par Valérie au dernier CM où tout ce qui s'est dit a été retranscrit, c'est la première fois depuis que le conseil municipal est en place

→ M. LOMBARDO : nous n'avons jamais dit que les comptes rendus étaient mal faits

→ C. LABARDE : aujourd'hui nous avons voté « pour » et c'est la première fois

12/URBA06. Autorisation donnée à M. le Maire pour déposer le permis de construire de l'accueil de loisirs des 3/5 ans

E. CHAUVET

Dans le prolongement de sa politique en faveur de la jeunesse, la Commune de Châteaurenard souhaite se doter d'un nouvel espace destiné à accueillir les enfants âgés entre 3 et 5 ans. Ouvert durant les vacances scolaires et les temps péri-scolaires, ce nouvel espace sera donc un nouveau lieu de vie pour les enfants et les familles.

Le site du service jeunesse (anciennement Maison de la vie associative) a donc été choisi pour recevoir cette nouvelle structure. Une redéfinition des limites entre le centre de secours et le service jeunesse a donc été nécessaire.

Une autorisation d'urbanisme doit être déposée pour poursuivre cette réalisation.

Conformément à l'article L.2122-21 du CGCT il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer le permis de construire et tous les documents d'urbanisme nécessaire à la construction de cette structure.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer et signer le permis de construire nécessaire au projet susvisé ainsi que tous les documents y afférents.

→ **MD. PAGÈS** : *comme nous l'avons déjà dit au moment du vote de l'autorisation de programme, nous allons voter contre. Nous voulons qu'il soit bien inscrit dans le compte rendu que nous ne votons pas contre la création de l'accueil de loisirs mais contre les modalités et la façon dont cela se met en place. Nous allons créer quelque chose de nouveau, il aurait été judicieux d'avoir un seul bâtiment qui regroupe tous les âges et cette séparation, d'un côté les petits et d'un côté les grands, ne rime à rien alors que nous allons construire quelque chose de neuf. Vous allez ennuyer les parents qui vont être obligés de déposer leurs enfants à deux endroits différents, nous ne voyons pas l'intérêt. D'autre part, est-ce que les plans sont connus et le permis déposé ?*

→ **E. CHAUVET** : *non, le permis n'a pas été déposé*

→ **MD. PAGÈS** : *est-ce que les plans ont été faits, est-ce que la consultation des riverains a été faite ?*

→ **M. LE MAIRE** : *vous serez informés en temps utiles. Je voudrais apporter une précision à votre question : à ma connaissance, les écoles maternelles et primaires à part à la Crau ne sont pas dans les mêmes lieux et cela fonctionne bien partout*

→ **MD. PAGÈS** : *oui, mais à faire quelque chose de neuf, on aurait pu se donner les moyens, anticiper, réfléchir et faire quelque chose de chouette pour tout le monde et tous les âges au même endroit.*

ADOpte par 26 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

13/URBA07. Autorisation donnée à M. le Maire pour déposer le permis de construire pour l'extension de la crèche la Marelle et la mise en conformité des locaux *E. CHAUVET*

Au regard du référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage constitué par arrêté du 31 août 2021, il est nécessaire de procéder à la mise en conformité des locaux de la crèche la Marelle.

Ces travaux de mise en conformité seront l'occasion de réaliser des travaux d'extension de la zone couverte extérieure du bâtiment.

Conformément à l'article L.2122-21 du CGCT, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer le permis de construire et tous les documents d'urbanisme nécessaire à la construction de cette structure.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser ML le Maire ou son représentant à signer et à déposer le permis de construire nécessaire au projet susvisé ainsi que tous les documents y afférents.

ADOpte à l'unanimité

14/URBA08. Avenant au bail signé avec la SAS CELLNEX sur le site Pierre de Coubertin *E. CHAUVET*

Lors de la délibération du 29 septembre 2021, la Commune a approuvé l'implantation de plusieurs antennes de l'opérateur BOUYGUES représenté par la société CELLNEX France SAS dont celle située « Avenue Pierre de Coubertin ». La convention signée prévoyait la mise à disposition d'une emprise de 35m² issue de la parcelle DS 383 pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures techniques liées à la téléphonie.

Le 30 novembre 2022, une délibération a été prise prévoyant la signature d'un avenant afin de modifier l'emprise mise à disposition, passant de 35 à 42 m². Toutefois cet avenant n'a jamais pu être signé entre les parties du fait de problèmes administratifs entre l'opérateur BOUYGUES et la société CELLNEX France SAS.

Aujourd'hui, des modifications et compléments à la convention initiale doivent être apportés. Il est donc nécessaire de procéder à la signature d'un avenant afin de valider ces éléments :

- emplacement mis à disposition de 42m² au lieu des 35 m² prévus initialement sur la parcelle DS 383
- autorisation donnée à la société CELLNEX France d'utiliser les parcelles DS 369/377/382 pour accéder à la parcelle DS 383. Cette autorisation est donnée à la société CELLNEX, ses préposés ou tout tiers par elle mandatés. Elle bénéficiera également au passage des réseaux nécessaires au bon fonctionnement des équipements techniques présents sur place.

Toutes les dispositions de la convention que celles-ci évoquées restent inchangées.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la signature de l'avenant N°1 au profit de la société CELLNEX France SAS, nécessaire au fonctionnement des équipements techniques présents sur le site « avenue Pierre de Coubertin » aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOpte à l'unanimité

15/URBA09. Autorisation donnée à M. le Maire pour donner procuration à l'Office Notarial Antoine RODRIGUES

C. ALLEMANY

Par délibération du 30 janvier 2020, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles cadastrées EO 128 et EP 420/418 moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

La convention, signée par les parties les 06 février 2020 et le 20 juillet 2023, prévoit une réitération par acte notarié. Pour des raisons de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE ») ; à l'effet, pour cette convention, de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 euros, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000) à la charge de toute parcelle lui appartenant,

- FAIRE toutes déclarations,

- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

ADOPTÉ à l'unanimité

16/URBA10. Cession d'une partie de la parcelle DZ324 située chemin Croix du Vigneron à la SAS CELLNEX
C. ALLEMANY

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée DZ 324 située chemin Croix du Vigneron d'une superficie totale de 28 295 m² et sur laquelle est édifiée une antenne de radiotéléphonie exploitée par la société CELLNEX, laquelle bénéficie d'un contrat de bail moyennant une redevance annuelle de 8000 €.

Dans le cadre de sa politique de maîtrise du foncier supportant ses infrastructures, la société CELLNEX propose à la Commune d'acquérir 50m² tirés de la parcelle DZ 324 de part et d'autre de l'infrastructure de téléphonie mobile.

Lors du démantèlement de l'infrastructure de téléphonie mobile, la société CELLNEX s'engage à rétrocéder la micro-parcelle contre paiement d'un montant forfaitaire de 100€ par le vendeur. Une servitude de passage et de tréfonds est consentie afin de permettre l'accès et l'alimentation des équipements.

Le montant de cette transaction s'élève à 97 800 €, le montant du loyer 2024 étant maintenu. Les services de la Direction Immobilière de l'État ont été consultés le 19 mars 2024 et ont estimé le bien à 250 €. Les frais de géomètre et de notaire liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la cession de la parcelle DZ 324 au prix de 97 800 €.
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

→ **M. LOMBARDO** : je ne sais pas comment je vais vous présenter ça ! Peut-être que l'on croit que c'est une excellente affaire, mais ce n'est pas une affaire du tout ! Avec la même délibération qui suit, je comprends que nous allons toucher 2 fois 97 800 €, c'est une somme importante, cela amène de l'argent à la commune et elle en a besoin. Sauf que le bail a été signé en 2020, le montant du bail n'est pas de 8 000 €, mais 8 000 € + 4 000 € si un deuxième opérateur vient se greffer dessus, ça fait donc 12 000 €. Si vous ajoutez ça aux 97 800 €, ça fait exactement, presque au centime près, ce que l'on aurait touché de location pendant 12 ans. Mais au bout du compte, on ne touchera plus de loyer et ce sont quand même des montants importants qui peuvent représenter sur 4 ou 5 sites jusqu'à 100 000 € par an sur des recettes de fonctionnement. Donc ce n'est pas une bonne affaire du tout ! Et je vous recommande de ne pas accepter ça, parce que donner à un opérateur de téléphonie un sol, il faut y faire des servitudes et il aura la faculté d'installer des antennes bien plus facilement que si on lui louait le terrain. Alors faites comme vous voulez et vous allez encore le voter, vous n'êtes pas à une erreur près mais peut-être qu'il faut compter. Ces sociétés ne font pas de la philanthropie, s'ils proposent 97 800 € sur un terrain qui en vaut 250 €, c'est qu'ils ont un intérêt.

→ **M. LE MAIRE** : quoi que tu en dises, nous ne faisons pas n'importe quoi. Les contrats sont faits pour une dizaine d'années ; cette technologie va évoluer et il n'est pas sûr que dans 7, 8, 10 ans nous ayons encore des antennes car elles sont très contestées par les habitants et je pense que dans 10 ans il n'y en aura plus ni à Châteaurenard, ni ailleurs.

→ **M. LOMBARDO** : mais bien sûr que si qu'il y en aura encore des antennes ! Ce n'est pas dans 10 ans que ça va s'arrêter !

ADOPTÉ par 26 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

17/URBA11. Cession d'une partie de la parcelle CI22 située chemin de la Digue à la SAS CELLNEX
C. ALLEMANY

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée CI 22 située Chemin de la Digue d'une superficie totale de 8806 m² et sur laquelle est édifiée une antenne de radiotéléphonie exploitée par la société CELLNEX, laquelle bénéficie d'un contrat de bail moyennant une redevance annuelle de 8000 €.

Dans le cadre de sa politique de maîtrise du foncier supportant ses infrastructures, la société CELLNEX propose à la Commune d'acquérir 50m2 tirés de la parcelle CI 22 de part et d'autre de l'infrastructure de téléphonie mobile.

Lors du démantèlement de l'infrastructure de téléphonie mobile, la société CELLNEX s'engage à rétrocéder la micro-parcelle contre paiement d'un montant forfaitaire de 100 € par le vendeur. Une servitude de passage et de tréfonds est consentie afin de permettre l'accès et l'alimentation des équipements.

Le montant de cette transaction s'élève à 97 800 €, le montant du loyer 2024 étant maintenu. Les services de la Direction Immobilière de l'État ont été consultés le 19 mars 2024 et ont estimé le bien à 250 €.
Les frais de géomètre et de notaire liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la cession de la parcelle CI 22 au prix de 97 800 €.
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOpte par 26 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

La séance est levée à 19h30.

La Secrétaire de Séance
Marina LUCIANI-RIPETTI



Le Maire
Marcel MARTEL

